Commune de CARDROC

35190 CARDROC
République Française
Procès-verbal du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre 2026 à 20 h 00
Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Cakain Marie-Thérèse, Maire :

Présents : Mr Berthélémé Jean-Gabriel, Mme Chesneau Audrey, Mr Nicolas Sébastien, Mr Communier Patrick, Mr Faisant Philippe, Mme Deleu Carole, Mr Chauvel Jean-Paul,
Mme Neveu Katia, Mme Martin Céline, Mr Tournieux Pascal, Mme Huet Bénédicte, Mr Goisbeau Claude.
Pouvoir :
- Mme Bales Alix a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse Cakain,
- Mme Grimaud-Le Reste Martine a donné pouvoir à Mr Berthélémé Jean-Gabriel,

Secrétaire de séance : Mme Chesneau Audrey

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	**15**
En exercice	**15**
Qui ont pris part à la délibération **Présents : 13** **Pouvoirs : 2** **Absents : 0**	**15**

Date de convocation : le 15/09/2026
Date d'affichage : le 15/09/2026
Date de publication : le 15/09/2026

OBJET : VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 AOUT 2026
N° de la délibération : 01/22/09/2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du 25 août 2026 a été envoyé aux élus en même temps que la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 25 août 2026.

OBJET : SUBVENTIONS 2026 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES
N° de la délibération : 02/22/09/2026

Mme le Maire informe le conseil municipal que chaque année les associations communales font une demande de subvention auprès de la mairie.
Après avoir énuméré les associations qui ont déposé une demande de subvention, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS de CARDROC	Nbre d'adhérents de CARDROC en 2026	Vote 2026
ACCA - chasse (10 €/adhérent de Cardroc) 20 €/bracelet pour les sangliers *(3 sangliers en 2026)*	14 adhérents	140 € 60 €
La gaule cardreucienne (10 €/adhérent de Cardroc)	17 adhérents	170 €
Cardroc Rando découverte (10 €/adhérent domicilié à Cardroc)	19 adhérents	190 €
Fête des plantes (délibération prise en mars 2026)		400 €

- l'association ping-pong a arrêté son activité.
- l'association informatique et loisir, le club de la bienvenue et le CAC ne demandent pas de subvention

OBJET : SUBVENTIONS 2026 POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
N° de la délibération : 03/22/09/2026

Mme le Maire informe le conseil municipal que chaque année des associations hors commune font une demande de subvention auprès de la mairie.

Après avoir énuméré les associations qui ont déposé une demande de subvention, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS hors commune	Vote 2026
ADMR (1.50 €/habitant * demandé pour toutes les communes)	883.50 €
Asso. Organistes du secteur Tinténiac	20.00 €
Comice agricole (1 €/habitant * l'année du comice demandé pour toutes les communes du canton)	589.00 €
Solidarité paysans	0
Prévention routière	0
AFM TELETHON	0

* 589 habitants (population municipale au 1er janvier 2026)

OBJET : AIDE AUX FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES
N° de la délibération : 04/22/09/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que chaque année, la mairie reçoit des demandes d'aide financière pour le fonctionnement des écoles privées.

Madame le Maire rappelle que la commune de Cardroc fait partie d'un regroupement scolaire et que, du fait du manque d'élèves, une classe a déjà été fermée sur le site de la commune de Cardroc. La fermeture de l'école est à craindre dans les années à venir puisqu'il ne reste que 2 classes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cardroc a toujours participé au fonctionnement des écoles privées. Dans le contexte actuel, faut-il continuer à participer au fonctionnement des écoles privées ou privilégier l'école publique de Cardroc pour éviter une fermeture définitive et irréversible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de ne plus participer au fonctionnement des écoles privées. Cette décision s'applique également pour les demandes de subvention effectuées pour l'année scolaire 2025/2026,
- Cette délibération annule la délibération prise le 25/10/2021 concernant l'école privée Notre Dame de Tinténiac,

- Cette décision a pour seul but de tout faire pour préserver l'école publique de Cardroc. Sans école, la commune de Cardroc perdra de son attractivité.

OBJET : AIDE FONCTIONNEMENT ECOLE DIWAN DE GUIPEL
N° de la délibération : 05/22/09/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière au fonctionnement de l'école Diwan de Guipel. Dans la mesure où un enfant de CM2 est scolarisé dans cet établissement et que le breton, langue régionale, n'est pas enseigné à l'école de Cardroc, la commune de Cardroc est dans l'obligation de participer au financement de l'école Diwan.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer la somme de 493 € (somme correspondant au coût départemental pour un enfant scolarisé en classe élémentaire).

OBJET : PROJET DE METHANISATION A TINTENIAC PAR LA SAS TINT'ENERGIES TINTENIAC
N° de la délibération : 06/22/09/2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie de Cardroc le mardi 8 septembre 2026 avec les agriculteurs à l'initiative du projet d'une méthanisation sur le site de « La Goussais » en Tinténiac. Le conseil municipal était invité à cette rencontre. Les élus présents ont pu s'exprimer et soulever toutes les interrogations à l'égard de ce projet.

Un avis de consultation du public a été affiché en mairie, à la salle polyvalente et a été diffusé sur Intramuros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à la majorité des membres présents D'EMETTRE **un avis favorable avec réserves.**

Le conseil municipal demande :

- que soit engagée une réflexion en partenariat avec la communauté de communes de la Bretagne romantique concernant la dégradation des routes communales et départementales, notamment les routes départementales D79 et D220 qui traversent le bourg de Cardroc.

- connaître le circuit des rotations des camions ou tracteurs qui transporteront le digesta entre la méthanisation et les fosses, notamment la fosse située à Miniac-sous-Bécherel.

- Porter une attention particulière aux horaires de passage des camions ou tracteurs (en dehors des horaires des circuits scolaires) afin d'éviter tout accident avec des enfants qui se rendent à pied ou à vélo aux arrêts de car. En effet, la vitesse et la largeur des camions ou tracteurs sont à prendre en compte et représentent un danger non négligeable sur les routes de campagne.

- Privilégier les grands axes (routes départementales) sans passer par le bourg de Cardroc, source de nuisances sonores et de dégradation des routes départementales D79 et D220.

Le conseil municipal est dans l'attente d'un retour des réserves émises par la société TINT'ENERGIES.

Monsieur Patrick COMMUNIER a émis un avis défavorable au projet de méthanisation.
Madame Carole DELEU et Mr Pascal TOURNIEUX se sont abstenus.

OBJET : RPQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025)
N° de la délibération : 07/22/09/2026

Madame le Maire rappelle que le RPQS 2025 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif) a été réalisé par le laboratoire LABOCEA.

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le RPQS de l'année 2025 réalisé par le laboratoire LABOCEA et CHARGE Mme le Maire d'envoyer la présente délibération à LABOCEA pour transmission des informations sur le site SISPEA.

OBJET : DECLARATION DE TRAVAUX POUR DEPLACEMENT DE HAIES BOCAGERES
SCEA LEBRETON DE MINIAC-SOUS-BECHEREL
N° de la délibération : 08/22/09/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une déclaration de travaux concernant une demande de déplacement de haies bocagères avec proposition de compensation par la SCEA Lebreton.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le syndicat du Linon a émis un avis favorable technique sur le projet.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023, une plainte a été déposée à l'encontre de la SCEA Lebreton pour avoir détruit un talus avec haie classée sans en avoir demandé l'autorisation. A la suite de cette destruction, la SCEA a l'obligation de réaliser une compensation. A ce jour, celle-ci n'a pas été réalisée sur la commune de CARDROC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à la majorité des membres présents, (Mr Jean-Paul CHAUVEL s'étant abstenu) :
- de REFUSER la déclaration de travaux n° 35050260009 tant que la compensation prévue dans la déclaration n° 35050260006 n'a pas été effectuée et contrôlée par le syndicat du Linon et la mairie de Cardroc.

Madame le Maire rappelle que, selon les pièces complémentaires déposées le 2/04/206 de la déclaration n° 35050260006, les travaux de plantations sont prévus pour l'automne hiver 2026. Ils pourront être repoussé d'un an si les conditions météo ne sont pas favorables. Ils seront réalisés au plus tard en hiver 2027/2028.

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
N° de la délibération : 09/22/09/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de la THLV (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) à partir du 1er janvier 2027.

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Mme le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS DIVERSES :

1. Repas des classes 2026 : Le 11 novembre 2026

2. Journée citoyenne (liste des travaux à réaliser) :

 - chaises Baumann à enlever de l'église
 - désherbage des buis autour de l'église
 - nettoyage du musée
 - nettoyage de l'église
 - chalet de la station à poncer et à repeindre
 - nettoyage des portes arrière de la salle René Yvetot
 - cimetière

3. Informations diverses :
 . formations des élus
 . courrier de Mr et Mme Leclercq
 . Vœux 2027

Le Maire,

Marie-Thérèse Cakain

Le secrétaire de Séance,

Audrey Chesneau